7. Gestion des écarts MG-MP

Les écarts matière grasse et matière protéique sont suivis par les laboratoires interprofessionnels, dans le cadre de la validation technique des résultats d'analyses, pour détecter des résultats qui seraient aberrants par rapport à un historique de livraisons de lait (représentativité de l'échantillon et/ou du résultat).
L'accord interprofessionnel national relatif au paiement du lait de vache signé le 16 février 2022 fait évoluer la fréquence d'analyses sur ces critères, lesquels doivent être analysés à chaque livraison de lait.
Cette évolution permet d'améliorer la cohérence des règles de supervision des résultats techniques et a conduit à définir une règle unique de gestion des écarts MG-MP.
Cette règle est applicable par tous les laboratoires interprofessionnels, pour le lait de vache et à compter du 1er juin 2023.
Ainsi, à partir de cette même date, cette règle se substitue aux règles de gestion des écarts MG-MP décrites dans les accords régionaux, qui ne s'appliqueront donc plus pour tout ce qui concerne la validation technique des résultats en laboratoires.
Les accords régionaux conservent les règles de gestion liées à l'utilisation des résultats (joker, droits à l'erreur, etc.).

Les règles à appliquer, à compter du 01/06/2023, sont exposées ci-dessous :

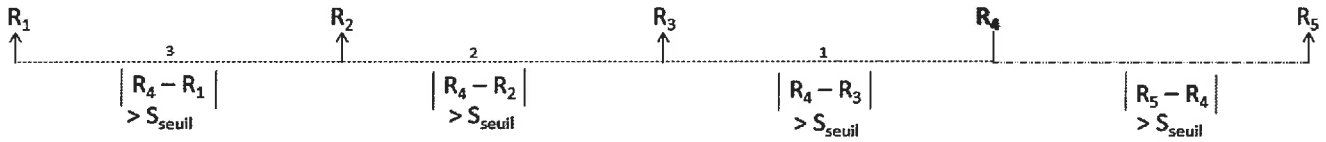

1. Principe de la comparaison MG / MP

1] Le résultat FPD est regardé en premier. Une valeur extrême du point de congélation signale un lait anormal, et dans ce cas, les résultats sont validés directement (Cf. 5.).
2] Pour MG / MP, le résultat à valider (R_4) est comparé aux trois résultats précédents par rapport à un écart maximum admissible. Si les trois écarts constatés en valeurs absolues entre $|R_4$ et $R_3|$, $|R_4$ et $R_2|$ et $|R_4$ et $R_1|$ sont supérieurs à l'écart admissible, le résultat R_4 est mis en attente.
3] Le résultat R_4 est alors comparé au résultat suivant (R_5). Si l'écart constaté en valeur absolue entre $|R_5$ et $R_4|$ est supérieur à l'écart admissible, le résultat R_4 est annulé. Dans le cas contraire, il est validé.

2. Ecarts admissibles

Les écarts admissibles pour MG et pour MP sont fixes. Ils ne dépendent pas du litrage.

- ✓ Pour MG : inférieur ou égal à 5 g/l
- ✓ Pour MP : inférieur ou égal 4 g/l

3. Annulations liées à la règle

Si le résultat R_4 est annulé sur le critère MG et/ou MP, alors tous les résultats de l'échantillon sont annulés, *à l'exception du résultat antibiotiques.*

4. Gestions particulières liées à la règle

- Si le résultat R_4 est le dernier du mois et est mis en attente, alors il est directement annulé faute de pouvoir attendre la comparaison avec le résultat suivant. Toutefois, le résultat R_4 est conservé dans l'historique informatique pour les prochaines comparaisons.

- Si le résultat R_4 est annulé, il n'est pas utilisé dans le calcul du mensuel pour le paiement du lait. Il en est de même pour tous les résultats annulés en lien avec l'annulation de R_4. Toutefois, le résultat R_4 est conservé dans l'historique du laboratoire pour les prochaines comparaisons.

5. Cas de non-application de la règle de comparaison

➢ Valeur non-conforme FPD – maintien des résultats

Si le critère FPD est > -500m°C, alors la règle de comparaison ne s'applique pas et les résultats sont directement validés sans comparaison. Dans ce cas, il n'y a ni mise en attente, ni annulation.

Logigramme

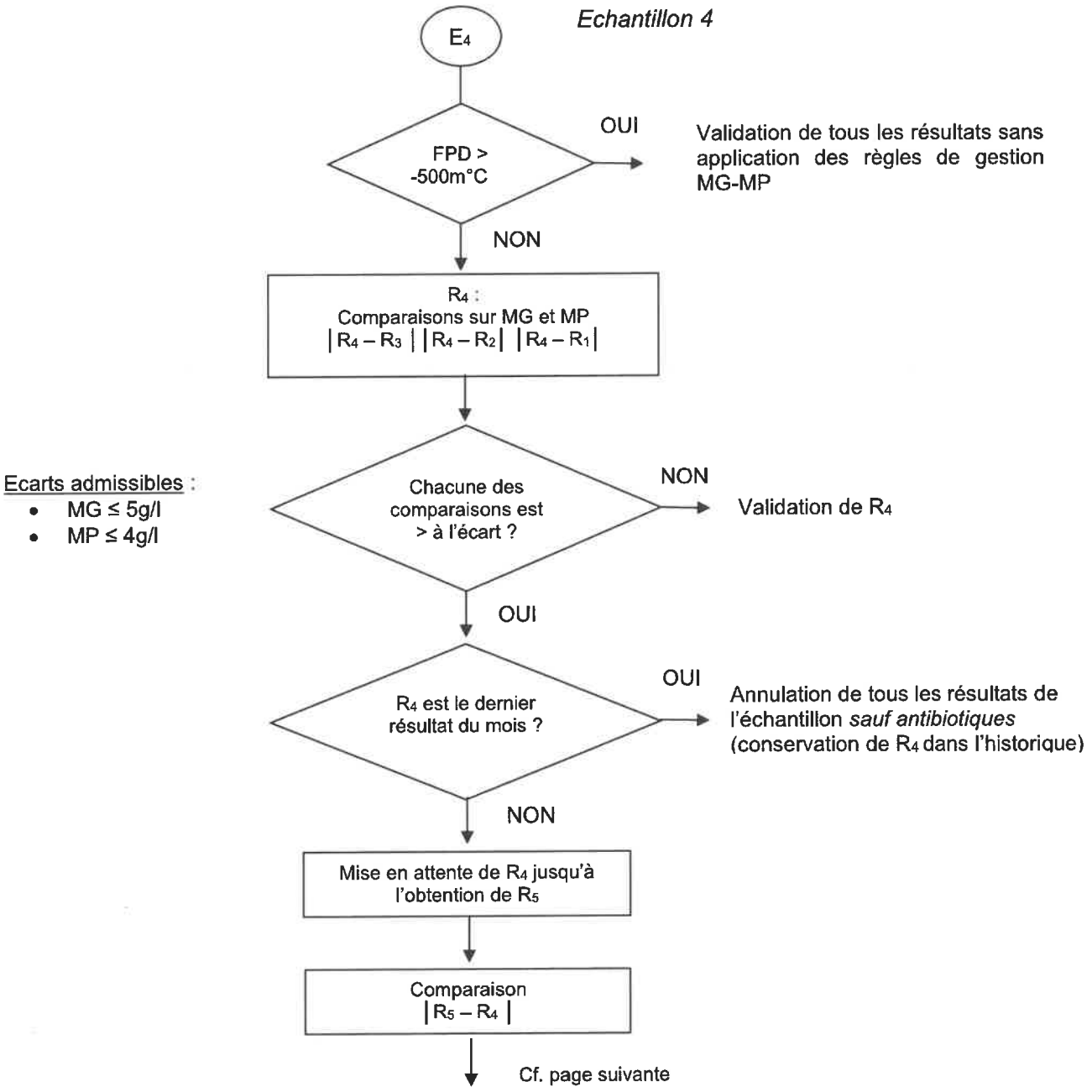

Ecarts admissibles :
- MG ≤ 5g/l
- MP ≤ 4g/l

Ecarts admissibles :

- MG ≤ 5g/l
- MP ≤ 4g/l

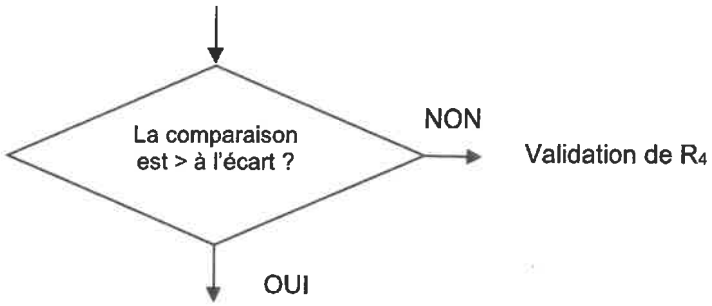

Annulation de tous les résultats de l'échantillon *sauf antibiotiques* (conservation de R_4 dans l'historique)

Cette règle s'appuie sur une décision de la Commission Qualité du lait et Laboratoires du 27 septembre 2022.
Cette règle s'applique dans les laboratoires interprofessionnels à partir du 1er juin 2023.

Pascal CLEMENT,
Président de la Commission Qualité du lait et Laboratoires